

L'APA A DOMICILE

L'APA attribuée dans le cadre du maintien à domicile repose sur l'élaboration d'un plan d'aide prenant en compte tous les aspects de la situation de la personne âgée (degré d'autonomie, environnement familial et social...). Une fois le plan accepté par le bénéficiaire, le montant des aides figurant dans le plan va servir de base au calcul de l'allocation qui sera versée.

● L'essentiel de l'APA à domicile :

- Le plan d'aide proposé par l'équipe médico-sociale établit la liste des dépenses nécessaires au maintien à domicile de la personne âgée. Il s'agit d'aides à domicile (heures d'aide ménagère, service de portage de repas, heures de garde à domicile...) et/ou d'aides techniques (fauteuil, lit médicalisé...), pour la part non couverte par la sécurité sociale.
- Dans le cadre du plan, l'équipe médico-sociale oriente les bénéficiaires les plus fragiles vers des services prestataires d'aide à domicile (sauf refus exprès des intéressés).
- Pour chaque GIR, le montant maximum du plan d'aide fait l'objet d'un barème arrêté au niveau national et revalorisé chaque année.
- Le montant de l'APA est égal au montant du plan d'aide effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge.
- Cette participation est modulée en fonction des ressources du bénéficiaire.
- La participation est nulle si le revenu mensuel du demandeur est inférieur à 0,67 fois le montant de la majoration pour tierce personne.
- L'APA n'est pas cumulable avec certaines prestations ayant un objet similaire, telles que la majoration pour tierce personne versée par les caisses, l'allocation compensatrice pour tierce personne, l'aide ménagère versée par les caisses ou l'aide sociale.
- L'APA est versée directement au service prestataire lorsque le bénéficiaire en utilise un. Quand le bénéficiaire décide d'employer directement un ou plusieurs salarié(s), il le rémunère lui même, avec la somme qui lui est directement versée par le Conseil général.
- Le bénéficiaire de l'APA doit utiliser les montants de l'allocation versée tous les mois (aide à domicile ou frais annexes tels que télé-assistance, protections jetables, portage de repas, etc). Il doit conserver tous les justificatifs de dépense, pour les présenter à l'occasion d'un contrôle d'utilisation de l'APA. A défaut de pouvoir justifier de l'emploi des sommes versées, le bénéficiaire devra reverser les sommes non utilisées.